

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18/26

Le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six s'est tenue au siège du SMIRTOM du Vexin à Vigny 95450, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre** : M. Grégory PASSARD (Ableiges) – M. Nicolas PASTERNAK (AVERNES) – Mme Peggy DOUBLET (BERVILLE) – M. Bernard DELTRUC (BOISSY L'AILLERIE) – M. Christopher REMY (BREANCON) – M. Laurent BUTTEAU (BRIGNANCOURT) – Mme Karine PHILIPPEAU (CHARS) – M. Georges VIALON (CLERY EN VEXIN) – M. Jean-Michel JACQUET (COMMENY) – M. Marc SARGERET (CONDECOURT) – M. Vincent IBRELISLE (CORMEILLES EN VEXIN) – M. Alain BOTTON (COURCELLES S/VIOSNE) – M. Marc BARON (FREMAINVILLE) - M. John WROTEKI (GRISY LES PLATRES) – M. Jean-Baptiste MATHON (GUIRY EN VEXIN) – M. Damien DUCCELLIEZ (HARAVILLIERS) – Mme Isabelle ROBERT (LE BELLAY EN VEXIN) – M. Martial LEPREVOST (LE HEULME) – M. Pascal FONTEYRAUD (LE PERCHAY) – M. Joel LALLOYER (LONGUESSE) – M. Marc LABROUSSE (MARINES) – M. Rémi LEPAPE (MONTGEROULT) – M. Mayeul DE DROUAS (MOUSSY) – M. Jérôme OLIVIER (NEUILLY EN VEXIN) – Mme Mélissa MACON (NUCOURT) – M. Guy PARIS (SAGY) - M. Jean-Christophe COWEZ (SANTEUIL) – M. Frédéric FERREIRA (SERAINCOURT) – Mme Myriam LINSTER (THEMERICOURT) – M. Jérémy PENTHER (THEUVILLE) – M. Didier AUGUSTIN (US) – M. Denis LAZAROFF (VIGNY)

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Jean-Pierre ROUSSEAU (BUTRY SUR OISE) — M. Olivier DESLANDES (GENICOURT) – Mme Marie-Agnès PITOIS (ENNERY) – M. Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS) — M. Jacques LEBECQ (HEROUILLE EN VEXIN) – M. Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE) – M. Frédéric JARRAUD (LIVILLIERS) – M. Christian PION (MENOUVILLE) – M. Jérôme LEPLAT (NESLES LA VALLEE) – M. Jean-Jacques BARREAUX (VALLANGOUJARD) – Mme Peggy GASC (VALMONDOIS) -

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine** : Mme Catherine BERTRAND (AINCOURT) – M. Jean-Joël GIL (AMBLEVILLE) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (AMENUCOURT) – M. Geoffrey DODEMAN (ARTHIES) – M. Gérard LEHARIVELLE (BANTHELU) – Mme Monique VALADON (BRAY et LU) – M. Patrice VANAKER (BUHY) – M. Ludovic CHABREDIER – JAMOT (CHARMONT) - M. Julien RIFFIER (CHAUSSY) – Mme Josette DI FRANCESCO (CHERENGE) – M. Nicolas MONGE (GENAINVILLE) – M. Patrice BONNET (HODENT) – M. Serge LEGRAS (LA CHAPELLE EN VEXIN) – M. Jean-Paul VEAUDEQUIN (LA ROCHE GUYON) – M. Jean-Paul DABAS (MAGNY EN VEXIN) – M. Didier VERMEIRE (MAUDETOUT EN VEXIN) – M. Xavier BASCOU (MONTREUIL S/EPTE) – M. Guillaume KREDER (OMERVILLE) – Mme Sandra SOPHIYAIR (SAINT CLAIR S/EPTE) – Mme Anne MECHALI (SAINT CYR EN ARTHIES) – Mme Pascale CHAUVET (SAINT GERVAIS) – M. Franck BRUYELLE (VETHEUIL) – M. Benoît DESHUMEURS (VIENNE EN ARTHIES) – M. Benoît HARANGER (VILLERS EN ARTHIES) – M. Gilles MERLE (WY DIT JOLI VILLAGE)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre** : M. Grégoire BOUILLANT (FREMECOURT)

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine** : M. Mathieu GUILLOTEAU (HAUTE-ISLE)

## **Délibération 18/26 : Délégations du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace, réactive et continue des services du syndicat,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, certaines attributions ne peuvent faire l'objet d'une délégation, notamment :

1. Le vote du budget, la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les mesures prises en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions de création, composition ou fonctionnement du syndicat ;
5. L'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
6. La délégation de gestion d'un service public ;
7. Les orientations fondamentales en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

Il est donc proposé de déléguer au Président et Vice-Présidents les actes de gestion courante énumérés ci-après.

Lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

### **CONVENTIONS/CONTRATS :**

Le Président est autorisé à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou contrat, ainsi que leurs avenants, dans le cadre des compétences du syndicat, lorsque :
  - o Ils sont conclus sans effet financier pour le SMIRTOM du Vexin
  - o Ou génèrent une recette pour le Syndicat
  - o Ou comportent des engagements financiers pour le SMIRTOM du Vexin inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.
- Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)
- Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SMIRTOM du Vexin.

### **PROGRAMME ET ENVELOPPE DES TRAVAUX**

Le Président est autorisé à :

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure aux seuils des procédures formalisées en vigueur.

### **MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président est autorisé à :

- Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

- Approuver et signer tous avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés ci-dessus dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de dépasser ce seuil.

## **MARCHES ET ACCORDS-CADRES**

Le Président est autorisé à :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (hors maîtrise d'œuvres) inférieurs aux seuils des procédures formalisées en vigueur, et signer les marchés correspondants ;
- Approuver et signer les avenants aux marchés publics et accords-cadres, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du marché ni de remettre en cause le programme et/ou l'enveloppe financière initialement approuvée.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Président est autorisé à :

- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées.

## **FINANCES**

Le Président est autorisé à :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMIRTOM du Vexin,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts pour tout acte utile pour le SMIRTOM du Vexin,
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du SMIRTOM du Vexin, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

## **ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Le Président est autorisé à :

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du SMIRTOM du Vexin lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Le Président est autorisé à :

- Ouvrir les vacances d'emploi et procéder au recrutement des agents titulaires et contractuels, dans le respect des emplois créés par le comité syndical et inscrits au tableau des effectifs ;
- Recruter des agents contractuels notamment pour :
  - o Accroissement temporaire d'activité ;

- Accroissement saisonnier d'activité ;
- Remplacement d'agents momentanément indisponibles (maladie, maternité, paternité, adoption, congés annuels, formation, disponibilité ou toute autre absence temporaire) ;
- Pouvoir des emplois permanents dans les cas prévus par la réglementation en vigueur ;
- Déterminer les conditions de recrutement et de rémunération, dans la limite des crédits budgétaires et des grilles statutaires ;
- Signer les contrats de recrutement et leurs avenants.

## DIVERS

- Intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- Décide que Monsieur le président du SMIRTOM du Vexin pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Il est proposé au Comité Syndical de :

- Déléguer à M. le Président les attributions énoncées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **approuve** les propositions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 19 mai 2026  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 12/05/2026  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 20/05/2026  
Et de la publication du 20/05/2026  
Le Président,



<u>Membres en exercice :</u>	71
Présents :	69
Pouvoir :	0
Vote(s) Pour :	69
Vote(s) Contre :	00
Abstention(s) :	00

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19/26

Le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six s'est tenue au siège du SMIRTOM du Vexin à Vigny 95450, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** M. Grégory PASSARD (Ableiges) – M. Nicolas PASTERNAK (AVERNES) – Mme Peggy DOUBLET (BERVILLE) – M. Bernard DELTRUC (BOISSY L'AILLERIE) – M. Christopher REMY (BREANCON) – M. Laurent BUTTEAU (BRIGNANCOURT) – Mme Karine PHILIPPEAU (CHARS) – M. Georges VIALON (CLERY EN VEXIN) – M. Jean-Michel JACQUET (COMMENY) – M. Marc SARGERET (CONDECOURT) – M. Vincent IBRELISLE (CORMEILLES EN VEXIN) – M. Alain BOTTON (COURCELLES S/VIOSNE) – M. Marc BARON (FREMAINVILLE) - M. John WROTEKI (GRISY LES PLATRES) – M. Jean-Baptiste MATHON (GUIRY EN VEXIN) – M. Damien DUCCELLIEZ (HARAVILLIERS) – Mme Isabelle ROBERT (LE BELLAY EN VEXIN) – M. Martial LEPREVOST (LE HEAULME) – M. Pascal FONTEYRAUD (LE PERCHAY) – M. Joel LALLOYER (LONGUESSE) – M. Marc LABROUSSE (MARINES) – M. Rémi LEPAPE (MONTGEROULT) – M. Mayeul DE DROUAS (MOUSSY) – M. Jérôme OLIVIER (NEUILLY EN VEXIN) – Mme Mélissa MACON (NUCOURT) – M. Guy PARIS (SAGY) - M. Jean-Christophe COWEZ (SANTEUIL) – M. Frédéric FERREIRA (SERAINCOURT) – Mme Myriam LINSTER (THEMERICOURT) – M. Jérémy PENTHER (THEUVILLE) – M. Didier AUGUSTIN (US) – M. Denis LAZAROFF (VIGNY)

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Jean-Pierre ROUSSEAU (BUTRY SUR OISE) — M. Olivier DESLANDES (GENICOURT) – Mme Marie-Agnès PITOIS (ENNERY) – M. Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS) — M. Jacques LEBECQ (HEROUILLE EN VEXIN) – M. Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE) – M. Frédéric JARRAUD (LIVILLIERS) – M. Christian PION (MENOUVILLE) – M. Jérôme LEPLAT (NESLES LA VALLEE) – M. Jean-Jacques BARREAUX (VALLANGOUJARD) – Mme Peggy GASC (VALMONDOIS) -

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** Mme Catherine BERTRAND (AINCOURT) – M. Jean-Joël GIL (AMBLEVILLE) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (AMENUCOURT) – M. Geoffrey DODEMAN (ARTHIES) – M. Gérard LEHARIVELLE (BANTHELU) – Mme Monique VALADON (BRAY ET LU) – M. Patrice VANAKER (BUHY) – M. Ludovic CHABREDIER – JAMOT (CHARMONT) - M. Julien RIFFIER (CHAUSSY) – Mme Josette DI FRANCESCO (CHERENGE) – M. Nicolas MONGE (GENAINVILLE) – M. Patrice BONNET (HODENT) – M. Serge LEGRAS (LA CHAPELLE EN VEXIN) – M. Jean-Paul VEAUDEQUIN (LA ROCHE GUYON) – M. Jean-Paul DABAS (MAGNY EN VEXIN) – M. Didier VERMEIRE (MAUDETOUT EN VEXIN) – M. Xavier BASCOU (MONTREUIL S/EPTÉ) – M. Guillaume KREDER (OMERVILLE) – Mme Sandra SOPHIYAIR (SAINT CLAIR S/EPTÉ) – Mme Anne MECHALI (SAINT CYR EN ARTHIES) – Mme Pascale CHAUVET (SAINT GERVAIS) – M. Franck BRUYELLE (VETHEUIL) – M. Benoît DESHUMEURS (VIENNE EN ARTHIES) – M. Benoît HARANGER (VILLERS EN ARTHIES) – M. Gilles MERLE (WY DIT JOLI VILLAGE)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** M. Grégoire BOUILLANT (FREMECOURT)

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Mathieu GUILLOTEAU (HAUTE-ISLE)

**Délibération 19/26 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1, et R.5212-1,

**Vu** le barème des traitements de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite des plafonds légaux applicables ;

**Considérant** que le traitement brut terminal est basé sur l'indice brut mensuel 1027 (IM 830),

**Considérant** que le syndicat est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est, pour cette tranche de population, de 29,53 % pour le Président,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est, pour cette tranche de population, de 11,81 % pour les Vice-présidents,

**Il est proposé au Comité Syndical :**

De fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

**Indemnité du Président : Monsieur Brahim MOHA**

**Taux : 29,53 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**

Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 1 213.84 €

**Indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Madame Frédérique CAMBOURIEUX**

**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**

Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

**Indemnité du 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Guy PARIS**

**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**

Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

**Indemnité du 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Frédéric FERREIRA**

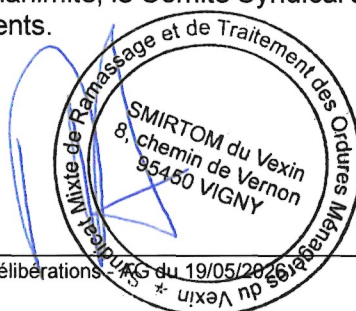
**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**

Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement avec prise d'effet au 20 mai 2026.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **approuve** le vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 19 mai 2026  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 12/05/2026  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 20/05/2026  
Et de la publication du 20/06/2026  
Le Président,



<u>Membres en exercice :</u>	71
Présents :	69
Pouvoir :	0
Vote(s) Pour :	69
Vote(s) Contre :	00
Abstention(s) :	00